3030

-4 MAR. 1996

TANDBERG DATA SA

Société Anonyme au capital de 8.110.300 Francs
Siège Social à VELIZY (Yvelines)
16-18 avenue Morane Saulnier

R.C.S. VERSAILLES B 333 203 032 90B 3056

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 1995

Extrait du
Procès-verbal de la délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le vingt trois novembre,
A dix neuf heures,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en l'Hôtel le Vieux Castillon à CASTILLON DU GARD (Gard), sur convocation de leur Président.

Sont présents :

- Monsieur Pierre LABRO, Président,
- Monsieur Jon SCHJOLD, Administrateur,
- Monsieur Erik SOLHJELL, Administrateur,
- Monsieur Claude STRIFFLING, Administrateur,
- Monsieur Arnaud SERVOLES, Directeur Général,

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la moitié au moins de ses membres, peut valablement délibérer par application des statuts.

.....

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Monsieur Pierre LABRO expose au Conseil qu'il estime opportun, pour permettre un nouveau développement de la Société selon les souhaits du principal actionnaire Norvégien, de remettre sa démission de ses mandats de Président et d'Administrateur de la Société, à effet du 31 décembre 1995.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, déclare accepter la démission de Monsieur Pierre LABRO des mandats de Président et d'Administrateur, qu'il a exercé avec compétence au sein de la Société depuis sa constitution en 1986.

Monsieur Jon SCHJOLD prenant la parole, exprime au nom du Conseil d'Administration tout entier la gratitude de TANDBERG DATA SA, ainsi que celle de son principal actionnaire la Société TANDBERG DATA A/S, pour le fidèle dévouement de Monsieur Pierre LABRO et le temps consacré par lui depuis plus de 10 ans au développement et à la réussite de la Société.

2) Sur la proposition de Monsieur Jon SCHJOLD, le Conseil d'Administration décide de coopter en qualité de nouvel Administrateur de la Société, à compter du 1er janvier 1996, aux lieu et place de Monsieur Pierre LABRO, et pour la durée de son mandat restant à courir, Monsieur Jon Erik BJORSTAD lequel a déclaré, dès avant ce jour, accepter ce mandat d'Administrateur et ne tomber sous le coup d'aucune cause d'incompatibilité prévue par la loi pour ces fonctions.

CHANGEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, d'ores et déjà, de conférer à compter du 1er janvier 1996 à Monsieur Jon Erik BJORSTAD, le mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Conformément à la loi, Monsieur Jon Erik BJORSTAD en sa qualité de Président disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société dans le cadre de l'objet social.

Le Conseil d'Administration prend acte de ce que Monsieur Jon Erik BJORSTAD a déclaré dès avant ce jour accepter ce mandat de Président et ne tomber sous le coup d'aucune cause d'incompatibilité pour l'exercice de ce mandat.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et sur la proposition du nouveau Président, décide de renouveler à effet du 1er janvier 1996, Monsieur Arnaud SERVOLES dans son mandat de Directeur Général de la Société, et ce aux conditions précisées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 février 1993.

Le Conseil d'Administration précise que le mandat de Directeur Général qui est conféré à Monsieur SERVOLES ne met pas fin à son contrat de travail antérieur de Directeur Commercial, qui poursuit pleinement ses effets, et qu'il n'est pas alloué à Monsieur SERVOLES de rémunération spécifique au titre de son mandat de Directeur Général.

Monsieur SERVOLES présent à la réunion déclare accepter le renouvellement ultérieur de son mandat de Directeur Général qui lui est conféré aux conditions sus-indiquées.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur Jon SCHJOLD remet à l'instant sa démission de son mandat d'Administrateur, à effet du 31 décembre 1995.

Le Conseil le remercie pour sa participation au développement de la Société.

POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT **UN ADMINISTRATEUR**